

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

(Remplacement poteau Telecom – CD31 et chemin du mas de Crau)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 29 juin 2026 par laquelle l'entreprise **SARL BLASCO**, sise 747 chemin du Rocan à Carpentras (84200), représentée par monsieur BLASCO Benjamin, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de poteaux « télécom », hors agglomération sur le CD31 dit route de Plan d'Orgon et sur le chemin du mas de Crau, à MOLLEGES,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur ces axes pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement de poteaux télécom, hors agglomération sur le CD31 dit route de Plan d'Orgon et sur le chemin du mas de Crau, à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur ces axes comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera limitée à 30km/h sur ces axes à proximité du chantier,
- Une largeur de voie de circulation de 3 mètres sera maintenue,
- Au besoin la circulation sera alternée manuellement,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux pour tous les véhicules terrestres à moteur,
- L'accès aux secours et véhicules d'urgence sera prioritaire,

- les riverains devront impérativement respecter la réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 20 juillet 2026, sur une période de 21 jours calendaires.

Si les travaux ne sont pas terminés à échéance des 21 jours, une nouvelle demande devra nous être adressée, dans les mêmes conditions que la présente.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise **BLASCO**. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise **BLASCO**. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier, ou à défaut d'être en mesure de le présenter à toute demande des forces de l'ordre, personnes habilitées ou administrés.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les personnes intervenantes. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- La Police Municipale,
- Les militaires de la brigade de gendarmerie d'Orgon,
- Le directeur de l'entreprise BLASCO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 30 juin 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

